

Compte rendu du Conseil Municipal du 22 juin 2022

Convocation et affichage : le 16/06/2022	
Affichage Compte rendu : le 24/06/2022	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Présents : 16	Votants : 19

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PITARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. PITARD Christian, BIZET Isabelle, GIRAUD Eric, FERRE Pascal, HEULET Christelle, TROADEC Patricia, BACH Nicole, MASCOT Manuela, CHAMBLIER Isabelle, GOYAU Ghislaine, ROY Christophe, AUGEREAU Cédric, ESTRADERE Hélène, AUDFRAY Françoise, GUILLEMET Christophe, VAN CLEEMPUT DIET Aurélie.

Absents excusés : Mme DURAND Béatrice a donné pouvoir à M. GIRAUD Eric, M. BOIS Anthony a donné pouvoir à Mme GOYAU Ghislaine, M. HERVIOT Yves a donné pouvoir à Mme VAN CLEEMPUT DIET Aurélie, M. GOUPILLE Lionel, Mme LESAINTE Catherine, M. GABARD Benoit, M. RICHARD Mickaël.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Président de séance procède, conformément à l'article L. 2121-15 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Monsieur Pascal FERRE, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est désigné pour remplir ces fonctions qu'il déclare accepter. Monsieur Bastien PETIT, Directeur Général des Services est désigné auxiliaire de la secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2022 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2022 est approuvé par 18 voix et une abstention.

Ordre du jour :

22-39	Compte rendu des décisions dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire
22-40	Demande de subvention au titre de la voirie communale accidentogène
22-41	Demande de subvention pour la rénovation du gymnase – fonds de concours de la CARA
22-42	Modification du tableau des effectifs
22-43	Dénomination de voie nouvelle – le Grand Aubat
22-44	Règlement intérieur des services de la commune
22-45	Règlement intérieur hygiène et sécurité de la commune
22-46	Règlements intérieurs et contrats de mise à disposition des salles communales et du gymnase
22-47	Charte associative
22-48	Modalités de publicité des actes pris par la commune
22-49	Délégation pour la signature d'un acte authentique
	<u>Questions et points divers :</u>
	- Rénovation du gymnase
	- Subventions attribuées

Délibération n° 22-39 | 5.4.1. Délégation permanente du conseil municipal au Maire

Compte rendu des décisions dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées par la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2020

2022	Date	Attributaire	Désignation	Montant en euros
2022-07	23/05	Donateurs multiples	Acceptation d'un don pour contribuer aux actions du « Local jeunes »	295,82 €
2022-08	25/05	Département	Amendes de police 2022 - trottoirs rue Camille Claudel	20 000€ HT
2022-09	31/05	SARL CHEVALIER	Attribution marché public réhabilitation gymnase lot 1 Toiture-Bardage	291 065,61 € HT
2022-10	31/05	SARL DELAGE	Attribution marché public réhabilitation gymnase lot 2 Chauffage	69736,05 € HT
2022-11	31/05	ST GROUPE	Attribution marché public réhabilitation gymnase lot3 Sol sportif	55329,25€ HT
2022-12	08/06	Département	demande subvention éclairage crèche revitalisation	873,70€ HT
2022-13	15/06	Local Jeunes	Tarifs des animations du service jeunesse et local jeunes - 2022	

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation.

Délibération n° 22-40 7.5.1. Subventions
Demande de subvention au titre de la voirie communale accidentogène.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter une subvention départementale au titre des travaux sur voirie communale accidentogène.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE une subvention au titre des travaux sur voirie communale accidentogène.

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Délibération n° 22-41 7.5.1. Subventions
Demande de subvention pour la rénovation du gymnase – fonds de concours de la CARA

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les projets de travaux afin de rénover le gymnase de la commune ;

Il est envisagé de rénover la toiture, le bardage, le chauffage, l'éclairage, des ouvertures et le sol du gymnase.

Le plan de financement de l'opération pourrait se décliner de la façon suivante :

	Montants
Montant total de l'opération (HT)	449 020.12 €
Subventions attribuées	
Département de la Charente-Maritime	105 467.00 €
Total des subventions attribuées	105 467.00 €
Part résiduelle pour la commune	343 553.12 €
Fonds de concours de la CARA	150 000.00 €
Reste à charge de la commune	193 553.12

Monsieur le Maire expose qu'en application des critères d'éligibilité au fonds de concours de la CARA, la commune peut solliciter une participation à hauteur de 150 000.00 €.

Monsieur le Maire précise que cette participation sera recalculée en cas d'obtention d'autres subventions sur la base de 50 % du reste à charge de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide le projet de rénovation du gymnase de la commune.

Décide de solliciter l'octroi du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour la rénovation du gymnase de la commune ;

Autorise Monsieur le Maire à solliciter d'autres subventions ;

Autorise la signature d'une convention de versement de fonds de concours concernant cette opération ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente demande de fonds de concours.

Délibération n° 22-42 4.1.1. Création de poste
Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'il convient de créer des postes au tableau des effectifs de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que les créations de postes au tableau des effectifs sont de la compétence du Conseil Municipal.

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- - 1 poste d'éducateur APS principal 1ère à temps complet
- - 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet
- - 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet
- - 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- - 1 poste d'adjoint technique à 28/35^{ème}
- - 1 poste d'adjoint technique à 10/35^{ème}

Approuve le tableau des effectifs suivant à compter du 01/07/2022 :

Grade	Cat	durée hebdomadaire	effectif budgétaire	postes pourvus	postes vacants
ADMINISTRATIF			9	7	2
attaché territorial	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	2	2	0
adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	2	1	1
adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	28/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint administratif	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint administratif	C	17.5/35 ^{ème}	1	0	1
adjoint administratif	C	28/35 ^{ème}	1	1	0
TECHNIQUE			22	17	5
Agent de maîtrise territorial	C	35/35 ^{ème}	2	2	0
adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	6	5	1
adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	3	3	0

adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème} (TP 30 h)	1	1	0
adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème} (TP 17.5 h)	1	1	0
adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	2	1	1
adjoint technique	C	17.5/35 ^{ème}	1	0	1
adjoint technique	C	05/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	C	10/35 ^{ème}	1	0	1
adjoint technique	C	20/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	C	28/35 ^{ème}	1	0	1
adjoint technique	C	30/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	C	24/35 ^{ème}	1	1	0
ANIMATION			6	5	1
adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint d'animation	C	35/35 ^{ème}	5	4	1
MEDICO SOCIALE			4	3	1
Infirmière territoriale	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure	C	35/35 ^{ème}	1	0	1
auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	2	2	0
SOCIAL			6	5	1
éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	35/35 ^{ème} (TP 28h)	1	1	0
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	2	1	1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	2	2	0
SPORTIVE			2	1	1
éducateur territorial des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	35/35 ^{ème}	1	0	1
éducateur territorial des APS principal de 2 ^{ème} classe	B	35/35 ^{ème}	1	1	0
POLICE			2	1	1
brigadier-chef principal	C	35/35 ^{ème}	2	1	1

Délibération n° 22-43 | 3.5.6. Nom de rues et places publiques

Dénomination de voie nouvelle – le Grand Aubat

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de dénommer les voies des lotissements en cours.

Vu le projet de construction d'un ensemble de 11 maisons individuelles et d'un collectif de 5 logements, rue François Arago,

L'opérateur souhaite que la commune procède à la dénomination de la voie nouvelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la dénomination et le classement de la voie suivante :

Nom de voie	Classement	localisation
Rue Charles TELLIER	voie privée ouverte à la circulation publique	Parcelles B 2976, 2977, 2978, 2979, 2875

DIT que cette adjonction sera portée au tableau de classement de la voirie et transmise au centre des impôts fonciers.

Délibération n° 22-44 9.1.1. Autres domaines de compétence des communes

Règlement intérieur des services de la commune
--

Vu l'avis du Comité Technique en date du 31 mai 2022 ;

Conformément à une jurisprudence constante, il relève de la seule compétence du Conseil Municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux.

Le règlement intérieur se trouve annexé à la présente délibération et sera affiché et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la proposition de règlement intérieur ainsi que ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à sa mise en œuvre.

Délibération n° 22-45 9.1.1. Autres domaines de compétence des communes

Règlement intérieur hygiène et sécurité de la commune

Vu l'avis du Comité Technique en date du 31 mai 2022 ;

Conformément à une jurisprudence constante, il relève de la seule compétence du Conseil Municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux.

Le règlement intérieur hygiène et sécurité de la commune se trouve annexé à la présente délibération et sera affiché et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la proposition de règlement intérieur hygiène et sécurité de la commune ainsi que ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à sa mise en œuvre.

Délibération n° 22-46 3.6.2. Actes de gestion du domaine privé – règle de fonctionnement
--

Règlements intérieurs et contrats de mise à disposition des salles communales et du gymnase

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les salles communales et le gymnase peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mis à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Monsieur le Maire propose de mettre à jour les règlements intérieurs et les contrats de mise à disposition des salles communales et du gymnase.

Considérant les travaux de la commission «associations » du 21 juin 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les règlements intérieurs et les contrats de mise à disposition des salles communales et du gymnase annexés à la présente.

Délibération n° 22-47 9.1.1. Autres domaines de compétence des communes
Charte associative

Considérant le souhait de la commune de Saint-Sulpice de Royan d'accompagner le développement de la vie associative, de maintenir un soutien fort auprès des associations et de s'engager dans un partenariat œuvrant pour l'intérêt général,

Considérant l'avis de la commission associations du 21 juin 2022,

Monsieur le Maire présente un projet de charte associative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver les termes de la charte de la vie associative et d'en autoriser la signature par Monsieur le Maire.

Délibération n° 22-48 9.1.1. Autres domaines de compétence des communes
Modalités de publicité des actes pris par la commune

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique et la nécessité de faire évoluer le site internet de la commune.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage dans l'entrée de la Mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que publicité des actes règlementaires et décisions se fera par voie d'affichage dans l'entrée de la Mairie à compter du 1er juillet 2022.

Délibération n° 22-49 3.2.1. Aliénations - biens immobiliers
Délégation pour la signature d'un acte authentique

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 19-75, le Conseil Municipal a approuvé la vente d'un terrain à la société La Maison Abordable – Les Glycines pour un montant de 215 000.00 euros net vendeur.

Considérant la date de signature de l'acte authentique fixée au 27 juin 2022.

Considérant l'impossibilité pour Monsieur le Maire d'être présent pour la signature de l'acte.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19-75 du 04 novembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE tout pouvoir et délégation à M. Eric GIRAUD adjoint, pour signer l'acte notarié de vente des parcelles B2129, B2130, B2131 au prix de 215 000.00 € prévue par la délibération du Conseil Municipal n°19-75 du 04 novembre 2019

COMPLETE la délibération du n°19-75 du 04 novembre 2019 en précisant que dans l'attente du transfert de la parcelle D2128 dans le domaine public, la commune laisse l'accès à la société LMA GLYCINES sur ladite parcelle, en échange de quoi la société LMA GLYCINES procédera à la préparation calcaire de la parcelle, avant finition enrobée à la charge de la commune.

DIT que les autres points de la délibération du n°19-75 du 04 novembre 2019 restent inchangés.

Fin de séance : 20h50